



Service Paye
02.41.24.18.83

NOTE D'INFORMATION

I – APPRENTIS : IRCANTEC

Les employeurs sont exonérés de la totalité de la **part patronale** des cotisations. L'Etat prend en charge lesdites cotisations.

L'apprenti est exonéré de la **part salariale** des cotisations pour la part de sa rémunération inférieure ou égale à 79% du SMIC. Cette part est prise en charge par l'Etat. Au-delà de ce plafond de 79% du SMIC, les cotisations salariales sont dues et précomptées par l'employeur.

II – ELUS : assujettissement des parts patronales CAREL/FONPEL

Par instruction du 1^{er} mars 2019, la Direction de la Sécurité Sociale a précisé à l'AMF le régime social des contributions des collectivités au financement des régimes de retraite supplémentaires FONPEL et CAREL.

Quel que soit le montant, ces contributions sont assujetties à la CSG et à la CRDS à la charge de l'élu.

- Lorsque la contribution de la collectivité est inférieure à 5% du plafond annuel de la sécurité sociale, celle-ci est assujettie au forfait social (20%) à la charge de la collectivité.
- Lorsque la contribution de la collectivité est supérieure à 5% du plafond annuel de la sécurité sociale, la part excédant ce plafond de 5 % est assujettie aux cotisations de sécurité sociale.

Les régularisations nécessaires ont été opérées sur les bulletins de salaire d'octobre.

Le service se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.